

## **PAN AFRICAN CLIMATE JUSTICE ALLIANCE**

## THE POST-DURBAN AND RIO +20 CIVIL SOCIETY ORGANIZATIONS PREPARATORY WORKSHOP

MARCH 4<sup>th</sup> - 8<sup>th</sup>, 2012; LIMBE, CAMEROON

## Déclaration de Limbe

Le 6 mars 2012, nous, délégués des organismes de la société civile africaine, suite à l'atelier d'évaluation post Durban, organisé dans la ville de Limbe, République du Cameroun, par l'Alliance Pan Africaine pour la Justice Climatique (PACJA), afin de préparer Rio+20,

Reconnaissant que la contribution des acteurs non gouvernementaux aux processus et résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement est essentielle pour l'élaboration de stratégies éclairées et le contrôle de leur mise en œuvre ;

Considérant que les nouveaux enjeux soulevés par l'Afrique ont été et sont encore une entrave majeure à la mise en œuvre du développement durable sur le continent ;

Reconnaissant que les principes, les accords et les engagements énoncés dans la Déclaration de Rio 92, Agenda 21 et le Plan d'action de Johannesburg sont respectés, et qu'il faudra renforcer leur application lors de la prochaine Conférence Rio+20;

Résolus à œuvrer au succès de la Conférence de Rio +20 et voulant favoriser le développement durable en mettant l'accent sur l'éradication de la pauvreté, la cohésion et l'intégration sociales ;

Conscients que certains principes fondamentaux élaborés à Rio concernant le développement durable ont souvent été modifiés ou /et ignorés dans les rencontres et négociations internationales récentes ;

Réaffirmant les principes de Rio 92, tout particulièrement le principe de responsabilités communes mais différenciées, ainsi que le droit souverain des états sur leurs ressources naturelles ;

Conscients de l'importance de renouveler l'engagement politique en faveur du développement durable au plus haut niveau à l'occasion de la Conférence de Rio+20;

Désireux que Rio+20 aide à réduire l'écart entre les objectifs environnementaux adoptés internationalement jusqu'à aujourd'hui en matière de développement durable ;

Réaffirmant que l'Afrique fera l'effort de parler d'une seule voix à Rio et fera en sorte que cette voix soit celle des réalités des communautés locales ;

Confirmant que la proposition actuelle de l'adoption possible d'objectifs de développement durable pour procéder à la mise au point de nouveaux modèles de développement, élaborés dans le cadre des discussions pour le Rio +20, et que ceci puisse devenir un outil important pour se concentrer sur des objectifs qui assurent l'intégration et la complémentarité des trois piliers du développement durable ;

Affirmant que le droit des peuples et des états au développement impliquent

- la reconnaissance du droit des populations à sortir de la pauvreté,
- l'élimination des conditions qui génèrent l'inégalité et l'exclusion sociale.
- l'exercice des droits en harmonie avec la nature,
- le respect des droits, des croyances et des cultures des populations indigènes et des communautés locales, selon les principes de l'Agenda 21 et autres instruments pertinents.

Et que ces droits doivent être appliqués dans un contexte de complémentarité, de façon intégrale et interdépendante ;

Constatant qu'au cours des deux dernières décennies les promesses et engagements faits par les pays développés à l'Afrique n'ont pas été tenus, ce qui n'a cessé de diminuer la confiance que ces pays ont vis à vis des négociations internationales :

Considérant que le droit de l'Afrique au développement et aux efforts de développement a été limité par les impacts négatifs du changement climatique, alors qu'elle y a très peu contribué ;

Réaffirmant le principe des responsabilités communes mais différenciées et les capacités respectives, et la validité de la convention cadre des Nations unies sur le changement climatique et tous ses principes ;

Prenant en considération la décision prise à Malabo par l'Union africaine de préparer l'Afrique à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20);

Tenant compte, face au changement climatique, du besoin d'adaptation et de la vulnérabilité particulière des pays africains et plus spécifiquement des communautés indigènes, des communautés pauvres et marginalisées ;

Tenant compte que l'Afrique a besoin de ressources financières nouvelles, supplémentaires, suffisantes et sans avoir à subir de condition, basées sur le principe des responsabilités communes et différentiées pour faire face aux besoins d'atténuation, et particulièrement, aux besoins d'adaptation, afin de remédier aux dégâts et pertes causés par le changement climatique et de les éviter;

## Nous déclarons

- 1. Qu'étant donné que le concept d'économie verte a trouvé sa voie dans le débat international et y prend une place grandissante, ce concept doit être clairement exprimé aux gouvernements Africains et aux populations afin d'éviter les éventuelles sanctions. Ce concept ne doit pas être utilisé comme outil pour détourner ou ralentir le droit au développement des pays africains.
- 2. Qu'il est nécessaire d'identifier les outils et les coûts de l'économie verte et que celle-ci ne doit pas être imposée par des intérêts étrangers qui fuient leurs responsabilités historiques.
- 3. Que ce concept doit permettre d'assurer à l'Afrique une croissance à faible intensité de carbone, ce qui facilitera le transfert de technologies vertes adaptées, des pays industrialisés vers l'Afrique. Que les ressources en énergie renouvelable de l'Afrique doivent être considérées comme un atout.
- 4. Que les actions vers l'économie verte ne doivent pas augmenter les inégalités sociales et que les revenus générés par l'investissement en Afrique doivent revenir au peuple africain et contribuer à la réduction de la pauvreté. Que l'économie verte ne doit pas être un marché qui ne bénéficie qu'aux entreprises, au détriment des populations africaines.
- 5. Que l'économie verte en Afrique doit combattre les contraintes structurelles sous jacentes qui désavantagent les femmes et les groupes vulnérables. Les femmes et les groupes marginaux doivent donc directement bénéficier de la transition vers l'économie verte, et être

considérés plutôt comme des acteurs clés dans l'architecture de l'économie verte que comme des victimes.

- 6. Que l'économie verte ne doit pas augmenter les impacts environnementaux négatifs, tels que l'expansion de la biodiversité, la dégradation de l'environnement, la monoculture, l'accaparement et l'occupation des terres qui menacent la sécurité et la souveraineté alimentaires. Que les principes de précaution doivent être respectés et qu'il sera nécessaire de réaliser une EES et une EIE avant de réorienter les politiques.
- 7. Qu'afin de promouvoir la conservation des écosystèmes, la gestion de l'environnement en Afrique doit favoriser la reconnaissance des droits des peuples indigènes, leur garantissant le libre accès et le maintien sur leurs terres ancestrales, en leur en donnant la gestion totale. Qu'en tant que détenteurs, depuis des générations, des droits fondamentaux sur les ressources naturelles, les peuples indigènes doivent participer aux débats et aux décisions qui concernent leur environnement;
- 8. Qu'afin que la gouvernance environnementale soit une réalité, les citoyens doivent pouvoir s'investir à tous les niveaux de prise de responsabilités, nationalement et internationationalement.
- 9. Que les gouvernements africains doivent accélérer la mise en œuvre du principe 10 de la déclaration de Rio, en appliquant d'abord les lignes directrices élaborées par le PNUE, et en adoptant ce Principe 10 via une convention africaine.

Fait à Limbe le 06 mars 2012